



BSB

Les Foyers

L'entretien du logement

L'entretien de votre logement en 4 saisons !

Printemps édition

Le jardin



Pour éviter que votre jardin ne soit source de **nuisances** entre voisins, il est important d'**élaguer vos arbres**, tailler les **haies** et tondre la **pelouse**. Ce qui apporte ombre et fraîcheur à l'un peut couper une lumière indispensable au **potager** de l'autre et même générer des désordres techniques dans le logement à côté.

Entretien des arbres et des haies

- **Période d'élagage** : Uniquement entre le 15 août et le 16 mars.
- **Hauteur maximum pour les haies** : 2 mètres.

En effet, il ne faut pas déranger la **nature** qui se régénère. Si une **branche** venait à tomber chez un voisin ou sur un passant dans la rue, vous seriez tenu **responsable** au regard de la loi.



Balcon et terrasse



Vous pouvez mettre des fleurs dans une jardinière, mais assurez-vous que celles-ci ne tomberont pas en cas de vent et que **les feuilles ne viendront pas obstruer l'évacuation**. Pour cela, **vérifiez les évacuations au moins quatre fois par an**. Un manque d'entretien pourrait provoquer un dégât des eaux chez votre voisin.

Si vous prévoyez de nettoyer votre balcon ou d'arroser vos fleurs, **prévenez votre voisin pour éviter de le mouiller involontairement**. En effet, il est considéré que nous sommes sur une gestion d'eau à usage domestique, et votre voisin ne peut pas subir le désagrément lié à vos usages.



Tonte de la pelouse



Pour la tonte, il n'y a pas de grandes informations à connaître, sauf prévoir de **respecter les horaires suivants**, qui sont les mêmes pour les travaux en extérieur :

- **En semaine** : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30.
- **Le samedi** : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.
- **Le dimanche** : de 10 h à midi.

Pour garder de bonnes relations avec vos voisins, quand vient le moment de tailler ou d'élaguer, prévenez votre voisinage. **Si vous souhaitez accéder chez un voisin pour effectuer une taille, vous devez obtenir son accord.**



Obligations légales

Votre bailleur peut vous imposer d'entretenir votre jardin, mais voici ce que dit vraiment la loi :

- **Responsabilité** : Vous êtes responsable si une branche tombe chez votre voisin ou sur un passant.
- **Respect des horaires de tonte et travaux extérieurs** : Pour éviter les nuisances sonores.

Un souci sur un équipement ?

Retrouvez sur ce **QR code** votre contact pour les dysfonctionnements liés à la VMC, au chauffage et à la robinetterie.



Nos contacts

Rennes > **02 99 84 55 55**
Saint-Brieuc > **02 96 62 00 22**